



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Inscription au collège

Vérfifié le 21 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre enfant est affecté dans le collège public de votre secteur, généralement le plus proche de votre domicile. Cependant, vous pouvez demander son admission dans un autre collège public. Pour cela, vous devez obtenir une dérogation du Dasen (). Vous devez ensuite inscrire votre enfant dans le collège où il a été admis.

Affectation

Cas général

Votre enfant qui entre au collège est affecté dans l'établissement de votre secteur, d'après la [carte scolaire](http://www.education.gouv.fr/cid5509/le-fonctionnement-de-la-carte-scolaire.html) (<http://www.education.gouv.fr/cid5509/le-fonctionnement-de-la-carte-scolaire.html>) de votre département de résidence. Il s'agit généralement du collège le plus proche de votre domicile.

➔ **A savoir** : si vous prévoyez de déménager pour la rentrée scolaire, vous pouvez demander à inscrire votre enfant dans le collège de secteur du futur domicile.

Passage du public au privé

La procédure d'affectation de votre enfant dans un collège public dépend du type d'établissement privé dans lequel il est inscrit.

École privée sous contrat

Vous devez contacter le Dasen () pour connaître le collège d'affectation :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l_Education_nationale) (http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l_Education_nationale)

École privée hors contrat

Votre enfant devra passer un examen d'admission pour pouvoir s'inscrire dans un collège public.

Contactez la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence pour connaître les procédures et la date de passage de l'examen.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l_Education_nationale) (http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La_carte_des_regions_academiques_et_les_coordonnees_des_rectorats_vice-rectorats_et_services_departementaux_de_l_Education_nationale)

Parents domiciliés à l'étranger

La domiciliation des parents à l'étranger ne peut pas être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à obligation scolaire.

Chaque enfant doit être inscrit dans l'une des communes suivantes :

- Commune où ses parents ont une résidence
- Commune du domicile de la personne qui garde l'enfant
- Commune où existe un établissement destiné aux enfants de Français établis à l'étranger

Contactez la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de résidence de l'enfant pour connaître son collège d'affectation.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale) [\(http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La carte des regions academiques et les coordonnees des rectorats vice-rectorats et services departementaux de l Education nationale\)](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale)

Dérogation

Demande

Si vous souhaitez que votre enfant soit admis dans un collège public différent de celui de votre secteur, vous devez faire une demande de dérogation au Dasen ().

Vous devez faire la demande à l'aide d'un formulaire appelé « *Formulaire d'assouplissement à la carte scolaire* ».

Vous pouvez retirer le document auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

Les justificatifs à fournir sont indiqués dans le formulaire d'assouplissement à la carte scolaire. Ils varient selon l'académie et le motif de la demande de dérogation.

La demande devra être remise selon les cas auprès l'établissement scolaire de votre enfant ou de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

Dans certains départements, la demande se fait en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale) [\(http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La carte des regions academiques et les coordonnees des rectorats vice-rectorats et services departementaux de l Education nationale\)](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale.html#La%20carte%20des%20regions%20academiques%20et%20les%20coordonnees%20des%20rectorats%20vice-rectorats%20et%20services%20departementaux%20de%20l%20Education%20nationale)

Traitement

Votre demande sera acceptée si l'établissement souhaité dispose de la capacité d'accueil suffisante.

Si le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil d'un établissement, les dérogations sont accordées selon l'ordre de priorité suivant :

1. Élève handicapé, qui bénéficie d'une priorité absolue
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante près du collège demandé
3. Élève boursier au mérite
4. Élève boursier sur critères sociaux
5. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans le collège souhaité
6. Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (intégration d'une section sportive ou d'une classe internationale notamment)

Vous pouvez indiquer plusieurs motifs simultanément dans la demande de dérogation.

▲ Attention : vous devez faire votre demande de dérogation avant l'inscription de votre enfant. Une fois l'affectation décidée par le Dasen () (collège de secteur ou autre collège), vous devez procéder à son inscription dans l'établissement.

Démarches d'inscription

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Inscription à l'entrée en 6e

Vous devez inscrire votre enfant en retirant un dossier d'inscription auprès du secrétariat du collège.

La composition du dossier d'inscription varie d'un établissement à l'autre.

Vous devez le compléter et le remettre au secrétariat du collège.

Ce dossier peut être constitué des documents suivants :

- Formulaire de demande d'inscription
- Pièce d'identité des parents et de l'enfant
- Photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile
- Photos d'identité de l'enfant

Réinscription dans le même collège

Quand l'élève ne change pas d'établissement, la réinscription pour l'année suivante est automatique. Vous recevez un dossier, appelé *fiche navette*, vous indiquant les documents à fournir.

Changement de collège

À la fin de l'année scolaire, si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un autre collège que celui de votre secteur, vous devez d'abord obtenir une dérogation du [Dasen](#) ().


Une fois la dérogation obtenue, vous devez ensuite inscrire votre enfant en retirant un dossier d'inscription auprès du secrétariat du collège.

La composition du dossier d'inscription varie d'un établissement à l'autre.

Vous devez le compléter et le remettre au secrétariat du collège.

Ce dossier peut être constitué des documents suivants :

- Formulaire de demande d'inscription
- Pièce d'identité des parents et de l'enfant
- Photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile
- Photos d'identité de l'enfant

 **A noter** : la procédure est différente si l'élève doit **changer d'établissement en cours d'année** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20393>).

Textes de loi et références

- **Code de l'éducation** : articles L131-1 à L131-13 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166564&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166564&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
L'obligation scolaire
- **Code de l'éducation** : articles R131-1 à R131-4 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182465&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182465&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Contrôle de l'inscription scolaire
- **Code de l'éducation** : articles D211-10 à D211-11-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182471&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182471&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Carte scolaire et collège de secteur

Pour en savoir plus

- **Le fonctionnement de la carte scolaire dans le 2nd degré** [↗](http://www.education.gouv.fr/cid5509/le-fonctionnement-de-la-carte-scolaire.html) (<http://www.education.gouv.fr/cid5509/le-fonctionnement-de-la-carte-scolaire.html>)
Ministère chargé de l'éducation